

Séance du 23 Mars 2005

L'an deux mil cinq le Vingt-trois Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU

3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mr Michel LE ROY, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2005

Date de Publication : 29 Mars 2005

Secrétaire : Mr Pierre LE DILAVREC

Objet : Station d'épuration : Jugement du tribunal administratif : Décision à prendre

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la décision du tribunal administratif concernant le dossier de la station d'épuration, les conclusions actuelles du tribunal sont :

- l'annulation de la délibération du 29 Novembre 2001 déclassant la station d'épuration communale et donnant tous pouvoirs au Maire pour en négocier et effectuer la vente
- l'annulation de la délibération du 25 janvier 2002 approuvant la vente à TILLY-SABCO au prix de 199 500 Frs
- l'annulation de l'acte de signature de la vente à TILLY-SABCO de la station d'épuration communale du 8 Août 2002
- Il est enjoint à la commune, si elle ne peut obtenir de la société TILLY-SABCO qu'elle accepte la résolution de la convention de vente de la station d'épuration communale conclue, de saisir le juge du contrat, dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement, aux fins de voir prononcer la résolution de ladite convention.
- La commune versera à M. TILLY une somme de 1600 Euros au titre de l'article L. 761-1 du code de juridiction administrative.

M. Jacques TILLY ne participe ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, par 15 voix pour, 1 abstention, décide de faire appel de ce jugement, donne tous pouvoirs au Maire pour faire appel du jugement en date du 8 Mars 2005 (dossier 0201544-5, délibération du 29 Novembre 2001, dossier 0203011-5 contrat cession station d'épuration, dossier 0201545-5 délibération du 25 janvier 2002, station d'épuration)